

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pierre-Alexandre Dumont-Saucier

<https://www.cadre21.org/membres/9fffd16a00a4f7c7b58e235c>

Date d'obtention : 2021-05-18 22:02:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de rencontrer tout d'abord l'auteur du signalement et la victime afin d'obtenir toute information pertinente pouvant guider mon intervention. Évaluer l'incident en utilisant la grille d'évaluation pour en déterminer l'amorce, les intentions, la nature et l'étendue de la situation. S'il y a d'autres personnes au courant de la situation, il est important de faire le même procédé et de les sensibiliser sur l'importance de rétablir la vie privée de la victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident à d'autres personnes. Avec les informations obtenues, si nous estimons que les gestes de l'instigateur pourraient être malveillants et de nature criminelle, il est important de contacter le service de police sans compléter la grille d'évaluation. Toutefois, si avec les informations obtenues nous estimons qu'il s'agit d'un acte impulsif, il est important de parler au jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits. S'il semble que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, il est important d'envisager de confisquer temporairement le ou les appareils en cause et de les placer dans des sacs scellés devant l'élève et communiquer avec le service de police. Tout dépendant de la situation, les parents seront contactés soient par l'école où les policiers afin de leur faire part des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mis à part le respect des étapes du protocole, je retiens que même si les informations que nous recueillons de la part de témoins et de la victime indiquent qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il faut tout de même vérifier l'information auprès de la personne en possession afin de juger qu'il ne s'agit bel et bien pas de pornographie juvénile. Je retiens aussi que lorsqu'un adolescent ne collabore pas avec nous, il était important de contacter le service de police afin d'intervenir rapidement pour éviter la propagation des images. Je retiens aussi que dans une situation où nous recevons d'autres informations nouvelles de la part de l'auteur du signalement, il est important de déclencher à nouveau un protocole afin d'avoir le portrait global de la situation et ainsi guider nos interventions avec ces nouveaux renseignements. Je retiens aussi que si la personne impliquée qui est en possession de pornographie juvénile est adulte, il est important tout de même de compléter son intervention auprès de la victime en vertu du protocole et de contacter le service de police. Je retiens aussi que lorsque l'information est transmise au service de police (grille d'observation) nous ne pouvons accepter de celui-ci de rencontrer d'autres élèves de l'école en lien avec la situation puisque nous ne sommes pas mandataires de leur service. Je retiens aussi qu'à tout moment, il ne faut jamais consulter ou regarder des images contenant possiblement de la pornographie juvénile. Il pourrait s'agir d'une infraction criminelle. Finalement, je retiens que nous pouvons être confrontés à toutes sortes de situations de "sextage", qu'il n'y a pas de situations faciles à gérer et qu'il est important de prendre un recul parfois face aux situations vécues, et ce même en tant qu'intervenant. Se référer au protocole nous aide dans notre prise de décisions et nous éclaire dans nos actions. Toutefois, il est important de ne pas oublier à travers l'application du protocole notre rôle d'accompagnateur et de soutien auprès de nos élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate me semble l'évaluation d'un acte impulsif versus malveillant. Même si les cas d'actes malveillants représentent une minorité de cas, c'est l'étape où nous devons utiliser davantage notre jugement professionnel. Plusieurs éléments sont à prendre en considération, soit l'âge des personnes impliquées, les circonstances des gestes posés, la nature des images et des gestes posés, les intentions de la personne impliquée, le nombre de personnes impliquées, vérifier s'il y a eu publication sur les réseaux sociaux, le niveau de collaboration des personnes impliquées.... De plus, il est important de bien expliquer nos actions et intentions dans la démarche avec le jeune ce qui n'est pas toujours évident dans le contexte où nous suivons l'élève pour d'autres motifs. Le lien relationnel est important dans la démarche d'accompagnement.